

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRETE n° 2022-24

D'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour les festivités « Scènes d'été » du 14 juillet 2022

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux public, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de l'association « Grézillac en Fête », représentée par son président Gaëtan LANGLOIS;

ARRETE

Article 1 : L'association « Grézillac en Fête », représentée par son président Gaëtan LANGLOIS est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de groupe 1 et 2 de la classification officielle des boissons ;

Article 2 : Le présent arrêté sera valable dans la commune de GREZILLAC uniquement pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2022 dans le cadre de « Scène d'été » dans la commune de GREZILLAC ;

Article 3 :

- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GREZILLAC,
 - ◆ Monsieur le Maire de la Commune de GREZILLAC,
 - ◆ Monsieur Gaëtan LANGLOIS président de l'association « Grézillac en Fête »,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Claude NOMPEIX

